

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20241220-lmc140772-AR-1-1
Date de télétransmission :	10 janvier 2025
Date de réception :	10 janvier 2025
Date d'affichage :	
Date de publication :	10 janvier 2025



## D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

### ARRÊTÉ N° MDA/2024/0938

portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) "Fleurquin Destelle" pour adultes déficients intellectuels et sensoriels avec troubles associés, habilité à l'aide sociale, d'une capacité de 32 places, basé à Mouans-Sartoux, 31 chemin des deux Vallons, géré par l'Association de Formation et de Promotion pour Jeunes et Adultes en Recherche d'insertion (AFPJR), et ayant son siège social à Saint Laurent du Var;

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

- Vu** le Code général des collectivités territoriales dans sa 1ère et 3ème parties ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le Code de la santé publique ;
- Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental, en date du 9 mai 2008 portant autorisation de création, d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S) « Fleurquin Destelle » pour adultes déficients intellectuels et sensoriels avec troubles associés, habilité à l'aide sociale d'une capacité de 32 places, basé à Mouans Sartoux, géré par l'Association de Formation et de Promotion pour Jeunes en Recherche d'insertion (AFPJR) ;
- Vu** la délibération du 17 décembre 2021 de l'Assemblée Départementale des Alpes-Maritimes portant adoption du Schéma départemental de l'autonomie 2022-2026 ;
- Vu** la délibération de l'Assemblée départementale du 7 octobre 2022, portant création de la Maison départementale de l'autonomie ;
- Vu** le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations du S.A.V.S, reçu en juin 2023 ;

**Considérant** le nouveau référentiel de la Haute Autorité de Santé pour évaluer la qualité dans les établissements et services médico-sociaux publié le 8 mars 2022 ;

**Considérant** que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement

du service et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

**Considérant** que le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S) de l'AFPJR, s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Sur proposition du Directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes

## **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : En application de l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation de fonctionnement du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S) de l'Association AFPJR, (ET 06 001 5179) accordée à l'association (EJ 06 078 0137) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 9 mai 2023 ;

**ARTICLE 2** : La capacité du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'Association AFPJR, (ET 06 001 5179), habilité à l'aide sociale, situé 10 avenue Etienne Carémil, à Grasse est fixée à 32 places ;

**ARTICLE 3** : Les caractéristiques du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'Association AFPJR (ET 06 001 5179) sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

- Code catégorie d'établissement : 446 – Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S)

Pour 32 places :

- Code catégorie discipline d'équipement : 509 - Accompagnement à la vie sociale des adultes handicapés
- Code type d'activité : 16 – Prestation en milieu ordinaire
- Code catégorie clientèle : 120 – Déficiences Intellectuelles (SAI) avec Troubles Associés

**ARTICLE 4** : Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.) procèdera aux évaluations de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8, L.312-1 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats des évaluations.

**ARTICLE 5** : A aucun moment la capacité du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Au moins 2 mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service, ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré aux autorités compétentes ayant délivrées l'autorisation. Celles-ci peuvent faire opposition dans un délai de 2 mois à compter de la déclaration, par voie motivée ; s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code, ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes ;

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** : Conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié et mis à la disposition du public sur le site internet du Département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement ;

**ARTICLE 8** : Le Directeur Général des services du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 20 décembre 2024

Pour le Président et par délégation,  
L'Adjointe au Directeur de la Maison  
Départementale de l'Autonomie

Isabelle KACPRZAK

